



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sébastien HULIN, Thony CHABOT, Sarah MICHON, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET.

Absents donnant pouvoir : Jean-Pierre CITEAU a donné pouvoir à Michel VALLA, Stéphanie CHIFFOLEAU a donné pouvoir à Thony CHABOT, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Pauline CAILLONNEAU a donné pouvoir à Isabelle LE BRUSQUET.

Absents : Hélène LEMESLE, Sarah RENAUD, Vincent BELLEAU, Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D08072024_03 : Désaffectation et déclassement d'une partie d'un délaissé de voirie au lieu-dit le Chaigne

Monsieur Didier RETAILLEAU, adjoint à l'urbanisme et au cadre de vie, informe l'Assemblée qu'une partie d'un délaissé de voirie situé au lieudit Le Chaigne n'est plus affectée à un service public ni à l'usage direct du public.

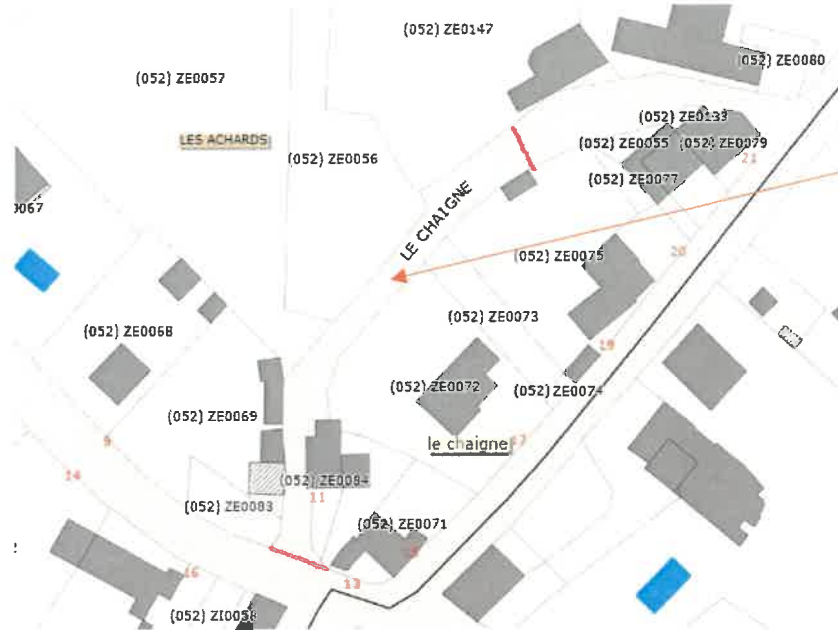
Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il est proposé d'en constater la désaffectation à l'usage du public et d'en prononcer le déclassement permettant son intégration dans le domaine privé communal et, à terme, sa cession en tout ou partie aux riverains qui le souhaiteraient dans le cadre du droit de priorité prévu par le code de la voirie routière dans son article L112-8.

En l'espèce, le déclassement de cette partie de délaissé de voirie, n'ayant pas de conséquence sur la desserte et la circulation, puisqu'elle ne dessert aucune parcelle enclavée et n'est plus utilisée pour la circulation et, par conséquent, n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui est le cas en l'espèce.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Constate la désaffectation du public d'une partie du délaissé de voirie, tel qu'identifiée sur le plan ci-dessous,



Portion concernée
sous réserve de
bornage

- Décide le déclassement du domaine public communal de la partie du délaissé désignée pour la classer dans le domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à tous les actes de gestion foncière (notamment ceux de géomètre : bornage, numérotation des parcelles créées...) et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST

Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 15/07/2024,
Au registre